ID: 005-210500583-20221102-ARRETE202223-AI



Arrêté 2022-23

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- Vu la demande de la société GTEL de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de création d'une liaison optique,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u> – A compter du 04 novembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022 inclus, hors week-ends et jours fériés, de 8h à 18h00, la circulation de tous les véhicules sur le chemin de la plaine et chemin son nom PR2+600-PR2+873 / PR1+807-PR1+926 en agglomération, pourra être règlementée de la façon suivante :

- > Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50km/h,
- Dépassements interdits sur 200m de part et d'autre de la section règlementée.

<u>ARTICLE 2</u> – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société GTEL.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société GTEL.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID: 005-210500583-20221102-ARRETE202223-AI

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à:

La société GTEL

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée. Les archives communales.

> Freissinières, le 02 NOVEMBRE 2022 Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS